



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2025

Samedi 08 mars et Dimanche 09 mars

Dernière mise à jour : 07/01/25

Article 1 : Organisation

Le Trail de Monistrol sur Loire, DEFI VELLAVE - Edition 2025, est organisé par Défi Vellave Organisation, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Défi Vellave (25 km), Monistrail (15 km), Trail Découverte (10 km), ainsi que le Défi Kid's proposé aux enfants.

Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

Course	Dénivelé	Année de naissance
Courses enfants - 900m à 2,1 km		EA (2018) à Minime 2 (2010)
Trail Découverte- 10 km	180 D+	à partir de la catégorie U18/Cadet (2009 et avant)
Monistrail - 15 km	250 D+	à partir de la catégorie U20/Junior (2007 et avant)
Défi Vellave - 25 km	750 D+	à partir de la catégorie U23/Espoirs (2005 et avant)

Article 3 : Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

Article 4 : départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné devant le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

L'arrivée de chaque épreuve sera située dans le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- Courses enfants :	Samedi 08 mars 2025	à partir de 14h30
- Trail découverte 10 km :	Dimanche 09 mars 2025	10h15 précise
- Monistrail 15 km:	Dimanche 09 mars 2025	10h15 précise
- Défi Vellave 25 km:	Dimanche 09 mars 2025	09h00 précise

Article 5 : Participation

Trail Découverte 10 km, Monistrail 15 km, et Défi Vellave 25 km

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Courses Enfants

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun classement ne sera établi sur ces animations.



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2025

Samedi 08 mars et Dimanche 09 mars

Article 6 : Inscriptions

Trail Découverte, Monistrail, et Défi Vellave

- La participation à l'une ou l'autre de ces épreuves sportives est subordonnée à la présentation soit d'une licence sportive F.F.A. (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou «Pass' J'aime Courir»), soit d'un Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 Mois à la date de la manifestation (pps.athle.fr)
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue Française ou une traduction en Français par un professionnel assermenté.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.
- Les participants mineurs devront fournir un certificat médical de moins de 6 Mois, mentionnant Course à pied en compétition ainsi qu'une autorisation parentale.

Le certificat médical sera gardé par l'organisation pendant 1 an.

La présentation du certificat médical sous format numérique (smartphone) n'est pas acceptée.

Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Une bière locale artisanale et locale ou une boisson non alcoolisée. Attention offre limitée aux 400 premiers inscrits et aucune boisson alcoolisée ne sera donnée aux participants mineurs.
- Ravitaillements.

Frais d'inscription :

	Courses Enfants	Trail Découverte 10 km	Monistrail 15 km	Défi Vellave 25 km
Inscriptions par internet jusqu'au Dimanche 23 février 2025 à 23h59		10 euros	14 euros	20 euros
Inscriptions par internet du 24 février au 07 mars 2025 à 23h59		13 euros	17 euros	23 euros
Inscription sur place la veille et/ou le jour de la Course	5 euros	15 euros	20 euros	25 euros

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit si l'option Assurance annulation n'a pas été souscrite dans la limite des conditions précisées par l'article 8.

Article 7 : Repas d'après-course

- Tarif du repas : 10€
- Repas à réserver en ligne jusqu'au 01 mars 2025

Article 8 : Assurance Annulation

Tarif assurance annulation : 3 euros

Lorsque le coureur aura souscrit l'assurance annulation, les inscriptions annulées pour raisons médicales jusqu'au 11 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de 3 euros de frais de dossier. Après le 11 mars 2025, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2025

Samedi 08 mars et Dimanche 09 mars

Article 9 : Inscriptions sur place

- **Lieu** : gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire.
- **Horaires** : samedi 08 mars 2025 de 14h00 à 18h00 et dimanche 09 mars 2025 jusqu'à 1 heure avant le départ de l'épreuve choisie.

Aucune inscription ne sera possible à moins de 1 heure avant le départ de chaque épreuve.

Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire, samedi 08 mars 2025 de 14h00 à 18h00 et dimanche 09 mars 2025 jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Article 11 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Article 12 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation.

Article 13 : Equipement

- **Trail Découverte 10 km et Monistral 15 km**
 - Un gobelet
 - Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo du jour.
- **Défi Vellave (25 km)**
 - Obligatoire** :
 - Un système d'hydratation de 0.5L minimum,
 - Un sifflet,
 - Un coupe-vent ou vêtement de pluie,
 - Un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo
 - Un gobelet.
 - Facultatif** :
 - Une couverture de survie
 - Un téléphone portable avec une batterie chargée
 - Une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais inutile de se surcharger, ravitaillements copieux.
 - Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours

Article 14 : Ravitaillements

Sur chaque distance, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée.

- Trail découverte (10 km) : 1 ravitaillement 1 au km 6 (liquide + solide)
- Monistral (15 km) : 2 ravitaillements au km 6, puis au km 10
- Défi Vellave (25 km) : 3 ravitaillements au km 6, puis km 13, puis km 20

Les participants sont considérés en autonomie totale entre chaque ravitaillement. Tout ravitaillement sur le parcours par une personne extérieure à la course est strictement interdit.



Règlement DEFIL VELLAVE - Edition 2025

Samedi 08 mars et Dimanche 09 mars

Article 15 : Barrières horaires

- Trail Découverte 10 km et Monistral 15 km : Pas de barrières horaires
- Défi Vellave 25 km : 2 barrières horaires
 - o km 13 : 11h10 soit 2h10 de course
 - o km 20 : 12h10 soit 3h20 de course

Les barrières horaires pourront être adaptées suivant les conditions du parcours (notamment la météo du jour) et seront communiquées avant le départ de la course.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, et après avoir restitué son dossard.

Article 16 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

Article 17 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de AIAC Courtaige. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 18 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 19 : Dotations

- 3 premiers au scratch de chaque course
- Premier de chaque catégorie Cadet, Junior, Espoir, Senior
- Catégorie Master : un seul podium master toutes catégories Master confondues à partir de M40. Attention, les Masters M0 ou M35 seront intégrés au classement senior.
- Pas de cumul possible

Article 20 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du DEFIL VELLAVE - Edition 2025 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au DEFIL VELLAVE - Edition 2025 sur tous supports y compris les documents



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2025 Samedi 08 mars et Dimanche 09 mars

promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : communication

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE - Edition 2025* à utiliser les coordonnées email communiquées lors de la saisie des inscriptions pour informer les participants des résultats et de l'actualité de la course. L'organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial des données collectées sur les participants.

Article 22 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 23 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.